



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1555

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Livraison de repas en liaison froide - Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et les collèges Victor Grignard et Henri Lonchambon à Lyon 8°, Olivier de Serres à Meyzieu, Georges Brassens et Maryse Bastié à Décines Charpieu et Gabriel Rosset à Lyon 7° pour le lancement d'un marché à procédure adaptée**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 10 novembre 2016****Délibération n° 2016-1555**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Livraison de repas en liaison froide - Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et les collèges Victor Grignard et Henri Lonchambon à Lyon 8°, Olivier de Serres à Meyzieu, Georges Brassens et Maryse Bastié à Décines Charpieu et Gabriel Rosset à Lyon 7° pour le lancement d'un marché à procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a obligation de doter les collèges des moyens nécessaires au bon fonctionnement de leurs services de restauration.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite lancer une consultation portant sur la livraison de repas de midi en liaison froide pour 6 collèges et pour l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) ainsi que sur une prestation de dépannage qui permettra d'assurer la continuité du service de restauration dans tout collège public de la Métropole rencontrant des difficultés ponctuelles (ex. : personnel insuffisant, sinistre ou panne de matériel).

Plus spécifiquement, cette consultation sera divisée en 3 lots :

- lot n° 1 : livraison de repas de midi dans les collèges Victor Grignard et Henri Lonchambon à Lyon 8° et Olivier de Serres à Meyzieu ainsi qu'une prestation de dépannage dans les collèges de la Métropole pour une durée de 4 ans,

- lot n° 2 : livraison de repas de midi dans les collèges Georges Brassens et Maryse Bastié à Décines Charpieu et Gabriel Rosset à Lyon 7°. Les prestations du lot n° 2 seront exécutées pour une année scolaire renouvelable une fois dans l'attente du renouvellement des délégations de service public (DSP),

- lot n° 3 : livraison de repas à l'IDEF pour une durée de 4 ans.

L'objet de la présente délibération est de constituer un groupement de commandes entre la Métropole et les collèges mentionnés ci-dessus, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics.

Une convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement.

Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées à la livraison de repas en liaison froide, dont l'exécution doit débiter le 1er septembre 2017.

Il donnera lieu à la conclusion de marchés à procédure adaptée relevant de la procédure définie à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de ces accords-cadres entre d'une part, la Métropole et les collèges cités dans la convention et d'autre part, les opérateurs économiques qui en seront titulaires.

La Métropole serait désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification des marchés, conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Chacun des membres du groupement assurera pour ce qui le concerne son exécution.

Les livraisons de repas seront directement facturées aux collèges, à l'exception de la prestation de dépannage du lot n° 1. Le prestataire émettra une facture pour chaque membre du groupement relative à ses commandes.

Les lots feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande, conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est la suivante :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale de l'accord cadre
1	livraison de repas dans les collèges Victor Grignard, Henri Lonchambon à Lyon 8°, Olivier de Serres à Meyzieu et prestation de dépannage	1 224 000 €
2	livraison de repas dans les collèges Georges Brassens, Maryse Bastié à Décines Charpieu et Gabriel Rosset à Lyon 7°	552 000 €
3	livraison de repas à l'IDEF	586 600 €

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le principe d'un groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et les collèges Victor Grignard et Henri Lonchambon à Lyon 8°, Olivier de Serres à Meyzieu, Georges Brassens et Maryse Bastié à Décines Charpieu et Gabriel Rosset à Lyon 7° pour l'achat de prestations liées à la livraison de repas en liaison froide,

b) - que le rôle de coordonnateur du groupement soit confié à la Métropole,

c) - la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et les collèges cités ci-dessus.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal, pour les prestations de dépannage des collèges, payées par la Métropole et refacturées ensuite aux collèges - exercices 2017 et suivants - compte 611 - fonction 221 - opération n° 0P34O3330A.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 7788 - fonction 221 - opération n° 0P34O3330A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.**